

Sujet : La lettre de l'État dans le Lot - Juillet 2022

De : PREF46 Communication <pref-communication@lot.gouv.fr>

Date : 04/07/2022 07:50

Pour : PREF46 Communication <pref-communication@lot.gouv.fr>



## JUILLET 2022 - La lettre de l'État dans le Lot

### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : Les résultats dans le Lot



Les électeurs du département étaient invités à **élire leurs représentants à l'Assemblée nationale** dans les deux circonscriptions du département, les 12 et 19 juin dernier.

Le préfet du Lot salue **l'esprit citoyen des Lotoises et Lotois qui se sont rendus nombreux dans leurs bureaux de vote**, faisant du département le champion de France de la participation, aux deux tours des élections, avec **58,31% de participation** au second tour.

Dans la première circonscription, **Aurélien Pradié** a été réélu avec 64,63% des voix exprimées, devant Elsa Bougeard (35,37%). Sur la deuxième circonscription, **Huguette Tiégna**, députée sortante, a également été réélue, avec 34,14% des voix exprimées, devançant Thierry Grossemy (33,80%) et Christophe Proença (32,06%).

Retrouvez les résultats des élections législatives, par commune, sur le site internet des services de l'État : <http://www.lot.gouv.fr/legislatives-2022-r4455.html>.

**Les services de la préfecture se sont mobilisés durant près de huit mois afin de mener dans les meilleures conditions les opérations électorales présidentielles et législatives** : mise sous pli des propagandes électorales et des bulletins de vote, à destination des 139 528 électeurs, accompagnement des équipes municipales lors de la préparation des élections, recueil des résultats, commissions de recensement des votes...



## FEUX DE FORÊT : Les bons réflexes de l'été



L'état de sécheresse de la végétation et les conditions météorologiques actuelles maintiennent un risque relativement élevé d'incendie de forêt dans le département. De nombreux départs de feux ont été observés dans le Lot au mois de juin.

**9 feux sur 10 sont d'origine humaine et pourraient donc être évités.** En cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou en bord de route, une étincelle dans un champ ou un jardin peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes seulement. Un simple geste qui peut avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises et des campings, tuer des animaux et évidemment menacer des vies humaines.

**Ayons les bons réflexes, surtout en cette période de sécheresse :**

- jeter ses **mégots** dans un cendrier, rester vigilant aux **cendres incandescentes**, surtout en voiture ;
- installer son **barbecue** sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des **broussailles** qui peuvent s'enflammer ;
- **bricoler** loin de la **végétation** ;
- **entretenir** et **débroussailler** son **jardin** tout au long de l'année.



## LIMITATIONS AUX USAGES DE L'EAU : Renforcement des mesures



L'apport des pluies orageuses de début juin a retardé la baisse des débits sur les cours d'eau du département. Cependant, dans la majorité des cas, les niveaux sont redescendus et sont maintenant au même niveau, voire inférieurs, à ceux observés fin mai.

Aussi, à la suite d'une consultation des partenaires concernés, et en tenant compte des prévisions de Météo France, le préfet du Lot a décidé d'**accentuer les mesures de limitation des usages de l'eau en vigueur dans le département.**

Selon le niveau de gravité de l'étiage, les mesures de restriction suivantes peuvent être synthétisées ainsi :

- **alerte** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 13h00 à 20h00 (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 1) ;
- **alerte renforcée** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 8h00 à 20h00 (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 2) ;
- **crise** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits (sauf cultures dérogoires).

Retrouvez tous les mesures sur le site internet des services de l'État : <http://www.lot.gouv.fr/limitations-aux-usages-de-l-eau-dans-le-a13750.html>.



Les fortes chaleurs de ces derniers jours ont également mobilisé les services de l'État qui ont activé le **plan de lutte contre les vagues de chaleur** : sensibilisation des établissements médico-sociaux, vigilance auprès des personnes les plus fragiles, diffusion des **bons réflexes à adopter** en période de forte chaleur.



## NATURALISATION : 38 personnes accueillies dans la nationalité française



Le préfet du Lot a présidé, mercredi 22 juin, la cérémonie d'accueil à l'attention des personnes résidant dans le département et venant d'acquérir la nationalité française.

Dans le Lot, 38 personnes, originaires de 17 pays différents, ont donc été accueillies dans la nationalité française :

- 12 étrangers devenus français par déclaration. Cette déclaration enregistrée et les pièces d'état civil leur ont été remises par les services préfectoraux. Ils se sont vus délivrer, lors de la cérémonie, un livret d'accueil dans la nationalité française.
- 26 étrangers devenus français par décret. Le décret et les pièces d'état civil sont remises par le préfet du Lot.

Les personnes naturalisées françaises bénéficient des **droits attachés à la qualité de Français** : droit de vote, droit d'éligibilité, droit d'accès à la fonction publique.

En contrepartie, ils doivent se conformer aux **lois de la République**, dont notamment l'obligation pour les jeunes devenus français avant 25 ans de se faire recenser au titre du service national en vue de participer à la journée de préparation à la défense.

## TOUR DE FRANCE : Les services de l'État se mobilisent





Les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations de protection civile se mobilisent dès maintenant pour assurer le bon déroulement des **deux étapes du Tour de France** qui se dérouleront dans le Lot, les 22 et 23 juillet prochain.

La Commission départementale de sécurité routière (CDSR) a été consultée pour l'organisation de cette manifestation sportive, dans le département, lundi 9 mai 2022, et a émis un avis favorable à son déroulement.

Afin d'organiser la **réponse des services de secours**, lors des deux étapes, ainsi que dans les trois villes départ et arrivée (Cahors, Lacapelle-Marival et Rocamadour), Jean-Paul Lacouture, directeur de cabinet, a réuni les services de l'État, les forces de l'ordre, les représentants des centres hospitaliers, les pompiers, le département du Lot, les équipes municipales et les associations de protection civile et de secours. Cette réunion a permis de faire un état des lieux des **difficultés que pourraient rencontrer les services de secours** en termes d'accessibilité et de circulation, ainsi que de **proposer des solutions** qui permettront d'assurer la sécurité de chacun lors des deux étapes.



## PIÈCES D'IDENTITÉ : Les bonnes pratiques pour gagner du temps



Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI) ? Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

Vous pouvez remplir une **pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée**, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>.

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de **déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif** pour le recueil des demandes. La liste des **10 communes qui peuvent recueillir vos demandes** de CNI et de passeports dans le Lot est disponible ici : <http://www.lot.gouv.fr/ou-faire-ma-demande-a11957.html>.



## POLICE NATIONALE : 2 500 postes de gardien de la paix sur toute la France en 2022



La Police nationale organise un concours pour recruter et former des futurs gardiens de la paix.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne ou par voie postale **jusqu'au 22 juillet 2022**. Les épreuves d'admissibilité débuteront le 20 septembre 2022.

Généraliste de la police, le gardien de la paix travaille **au plus près de nos concitoyens**. Il porte aide et assistance aux personnes, prévient la délinquance ou poursuit les malfaiteurs.

Son travail s'effectue dans des services d'enquête, de renseignement, dans des unités spécialisées (motocycliste, maître-chien, instructeur de tir, etc.), d'intervention ou encore de maintien de l'ordre.

Les élèves gardiens de la paix suivent une **formation rémunérée** (1 442 euros nets) de 12 mois à l'école nationale de police (ENP). La scolarité alterne formation en école et stages sur le terrain. Elle recouvre les missions principales qu'un gardien de la paix est amené à exécuter une fois affecté.

Plus d'informations sur le site carrière : <https://www.devenirpolicier.fr/>

## 81 suspensions administratives du permis de conduire en mai 2022



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions.

**Mai 2022 :**



Chiffres non consolidés

Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

gouvernement.fr

Legifrance  
Le site officiel de la législation

france.fr  
La France et vous

data.gouv.fr  
Le portail des données publiques

interieur.gouv.fr  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner de cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés